

25 juin 2019 -16:34

Le certificat d'immatriculation fait peau neuve

Une nouvelle version du certificat d'immatriculation belge (CIM) entrera en vigueur au 1er juillet 2019. Les couleurs et format restent inchangés, seul le contenu a été révisé.

Seules quelques données sont supprimées, ce qui permet aux données restantes d'être plus espacées. La police de caractère de ces données est également agrandie pour une meilleure lisibilité.

La plupart des données supprimées étaient soit devenues obsolètes (cadre anciennement utilisé par le contrôle technique, changement d'adresse,...), soit destinées à la DIV (numéro du titulaire, code de vérification du numéro de châssis,...).

Toutefois, une donnée utile à l'utilisateur n'apparaît plus : la valeur CO2 du véhicule.

En effet, plusieurs valeurs CO2 différentes peuvent exister pour un même véhicule. Toutes ne peuvent pas être indiquées sur le certificat, mais elles restent de toute façon inscrites sur le certificat de conformité (COC), un document de bord obligatoire. Ces valeurs sont communiquées automatiquement aux autorités régionales, compétentes en matière de taxation.

Enfin, ces données CO2 sont consultables sur la page [« Mon véhicule, ma plaque »](#), sur le [site internet du SPF Mobilité et Transports](#).

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilite.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be